

Séance ordinaire du JEUDI 7 DECEMBRE 2017
Extrait du procès-verbal des délibérations du comité syndical

L'an deux mille dix-sept, le jeudi sept décembre à dix-huit heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT Nord Meurthe-et-Mosellan, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gérard DIDELOT, Président du Syndicat Mixte du SCOT Nord Meurthe-et-Mosellan.

Présents

Titulaires : Carlo CARLI, Marc CECCATO, Philippe FISCHESSE, André GOURY, Philippe LANVIN, Daniel MATERGIA, Hervé BARBIER, Jean-François BENAUD, Fabrice BROGI, Jacques MIANO, Robert DEFER, Christian LAMORLETTE, Christian LOMBARD, Denis RENE, Jean-Marie WEYLAND, Christian ARIES, Gérard DIDELOT, Lucien HOCHSTRASSER, Hervé JACQUET, Patrick LOT.

Suppléants : Nicole COUJOUR, Gérard LEGENDRE, Berardino PALLOTTA, Yvette PARIS, Jean-Paul MANZINALI, Alain ANTCZAK, André BERG, Christian DURAND, Lylian PETITJEAN, Frédéric GIARDI, Joselle MERRA.

Excusés

Titulaires : Lionel BOUDART, Jean-Luc SCHMITZ, Monique POPLINEAU, André FORTUNAT, Jean-Luc COLLINET.

Suppléants : Michelle BOUDOT, Jean-Pierre JACQUE, Jean-Marie TILLAND.

Secrétaire de séance : Jean-Marie WEYLAND.

Conformément à la délibération du Comité syndical en date du 13 décembre 2016 attribuant au Bureau syndical une délégation pour la formulation d'avis simples au nom du Comité syndical dans le cadre des procédures d'urbanisme prévues à l'article L.142-1 du Code de l'Urbanisme selon des modalités prévues dans le règlement intérieur du syndicat mixte, le Bureau syndical, lors de sa réunion du 5 décembre 2017 a émis :

- ↪ Un avis favorable assorti de recommandations sur le projet de PLU révisé de la commune de Mont-Saint-Martin,
- ↪ Un avis favorable assorti de recommandations sur le projet de PLU de la commune de Giraumont,
- ↪ Un avis défavorable sur le projet de permis d'aménager de la commune de Villers-la-Montagne.

Le Comité syndical prend connaissance des avis rendus sur ces dossiers.

2 – INFORMATION : PROJET D'ARRETE DU PRESIDENT ENGAGEANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCoT NORD 54

Le SCoT nord 54, approuvé le 11 juin 2015, est entré en vigueur en septembre 2015. Après deux années de mise en œuvre, quelques difficultés sont constatées dans son application, portant sur l'interprétation de certaines parties du document d'orientation et d'objectifs (DOO) et sur l'appréciation de la compatibilité de divers plans et actes d'urbanisme avec le SCoT. Les modifications pouvant être apportées à un SCoT approuvé relèvent de 3 procédures distinctes, en fonction de la nature et du degré des changements envisagés :

- **La révision** : en cas de changements dans les orientations du PADD ou dans certains contenus du DOO liés aux objectifs chiffrés de consommation d'espace, d'espaces à protéger, de répartition des objectifs de logements par intercommunalité...
- **La modification de droit commun** : en cas de changements dans le contenu du DOO portant sur un certain nombre d'orientations générales et d'objectifs listés dans l'article L143-34 du code de l'urbanisme (grands équilibres entre espaces urbains, ruraux, naturels ; principes de restructuration des espaces urbains ; politique de l'habitat et de mixité sociale ; grands projets d'équipements et desserte en transports collectifs ; localisations préférentielles des commerces ; etc...).
- **La modification simplifiée** : en cas de changement autres que ceux mentionnés à l'article L143-34. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'erreurs matérielles.

Le Président, après avoir consulté le Bureau, les services du syndicat mixte du SCoT, de la DDT 54 et de l'agence d'urbanisme, considère que les modifications à apporter au SCoT nord Meurthe-et-Mosellan relèvent de la procédure de la modification simplifiée.

Cette modification simplifiée pourrait portée sur :

- Modifications pour éclaircissement de concepts contenus dans le SCoT ;
- Modifications pour correction d'erreurs mineures et d'erreurs matérielles ;
- Modifications pour mise à jour des périmètres communaux (commune nouvelle de Val de Briey) et intercommunaux.

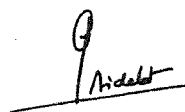
VU l'avis favorable du Bureau syndical qui s'est réuni le mardi 5 décembre 2017,

Le Comité syndical du syndicat mixte du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan, accepte à l'unanimité :

- **D'ENGAGER** sur la base d'un arrêté une procédure de modification simplifiée du SCoT en application des articles L143-32, L143-32 et L143-37 du code de l'urbanisme ;
- **DE NOTIFIER** l'arrêté et le projet de modification simplifiée au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L121-4 du code de l'urbanisme ;
- **DE CONFIER** la rédaction du projet de modification à l'agence d'urbanisme AGAPE Lorraine Nord.

Pour extrait conforme

Le Président,



Gérard DIDELOT

